

Mesures de protection de la biodiversité liées aux sites Natura 2000

Dunkerque 15/10/20

Sommaire

- Les directives européennes
- Le réseau Natura 2000
- Évaluation des incidences au titre de Natura 2000
- Les sites Natura 2000 potentiellement concernés
- Zoom sur le site des Bancs des Flandres
- Habitats naturels et habitats d'espèces
- Avifaune

Les directives européennes

• Directive « Oiseaux » de 1979

Maintien des populations des espèces d'oiseaux et préservation de leurs habitats naturels - création de **zones de protection spéciale (ZPS)**

• Directive « Habitats – Faune - Flore » de 1992

Favoriser la biodiversité par le maintien dans un état de conservation favorable de certains habitats naturels (forêts, roselières, prairies, coteaux calcaires, herbiers aquatiques...) ou habitats d'espèces (chauves-souris, insectes, batraciens, poissons, sauf oiseaux) menacés ou typiques d'une région biogéographique – **création de zones spéciales de conservation (ZSC)**

Le réseau Natura 2000

- **Constitué des sites définis au titre de l'une ou de l'autre des deux directives**
- **Engage les États Membres de l'UE sur une obligation de résultats**
- **En particulier l'article 6 de la Directive HFF**
 - **Les États membres prennent les mesures appropriées pour éviter (...), la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces ainsi que les perturbations touchant les espèces pour lesquelles les zones ont été désignées, pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif eu égard aux objectifs de la présente directive.**

Évaluation des incidences au titre de Natura 2000

- **article 6 de la Directive HFF (suite)**
 - Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site. (...) les autorités nationales compétentes ne marquent leur accord sur ce plan ou projet qu'après s'être assurées qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité du site concerné et après avoir pris, le cas échéant, l'avis du public.

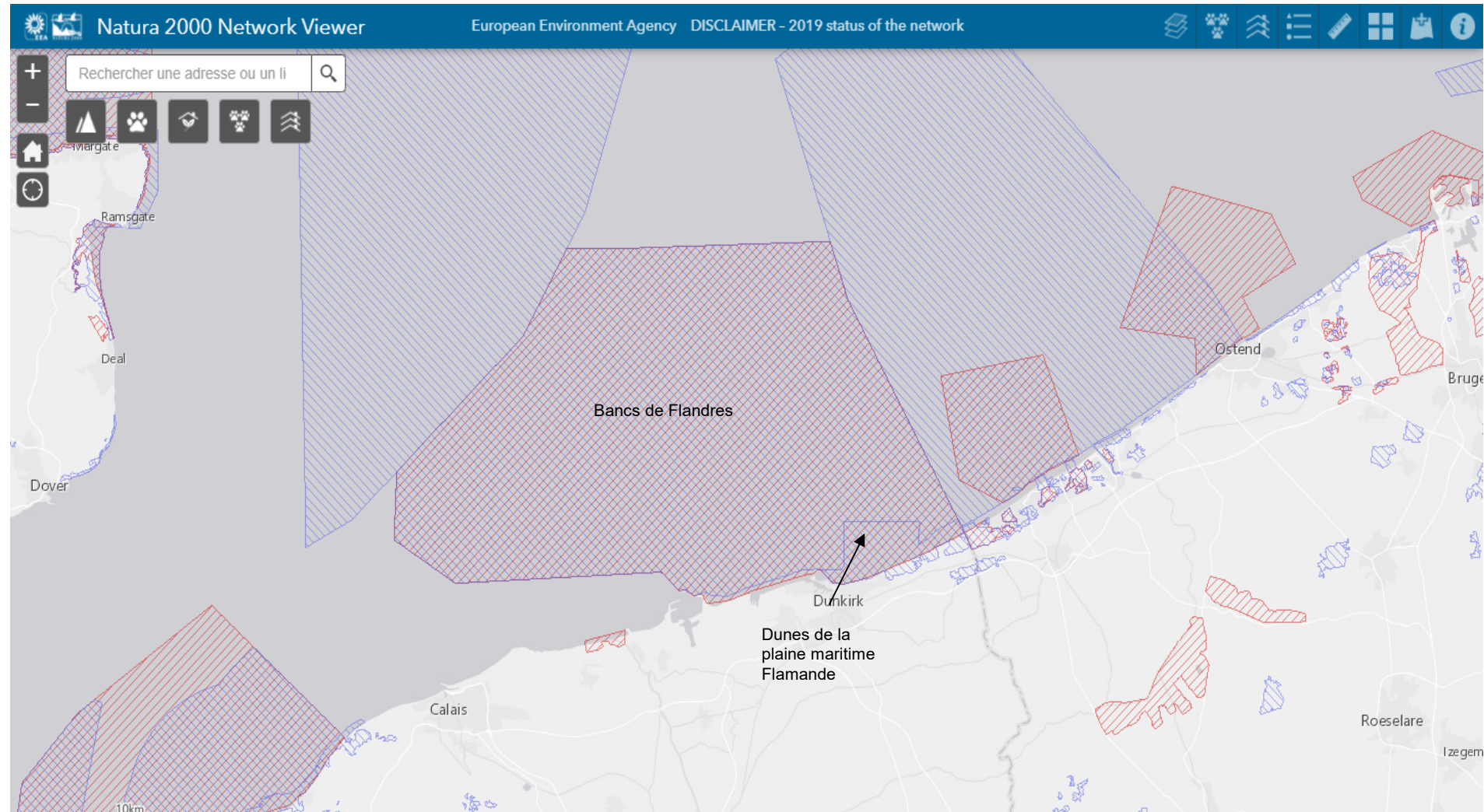
Évaluation des incidences au titre de Natura 2000

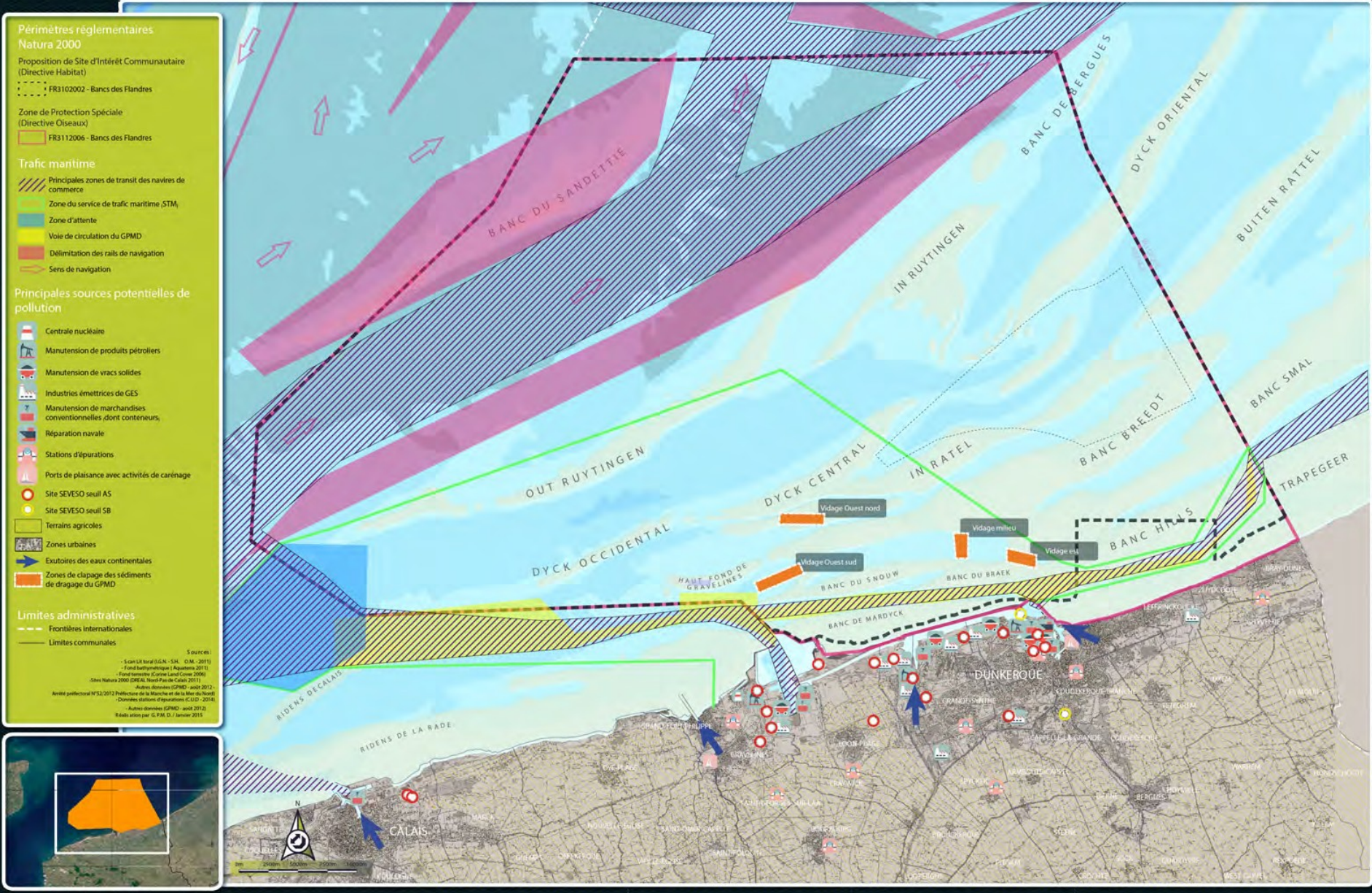
- **article 6 de la Directive HFF (suite)**
 - Si, en dépit de conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site et en l'absence de solutions alternatives, un plan ou projet doit néanmoins être réalisé pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, l'État membre prend toute mesure compensatoire nécessaire pour assurer que la cohérence globale de Natura 2000 est protégée. (...).

Évaluation des incidences au titre de Natura 2000

- **article 6 de la Directive HFF (fin)**
 - Lorsque le site concerné est un site abritant un type d'habitat naturel et/ ou une espèce prioritaires, seules peuvent être évoquées des considérations liées à la santé de l'homme et à la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ou, après avis de la Commission, à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur.
- **L'étude d'impact sur l'environnement fait office d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000**

Les sites Natura 2000





Habitats naturels et d'espèces

Bancs des Flandres

- ***Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau (1110)***

Ces accumulations sous-marines de sables peuvent prendre l'aspect de véritables dunes, dites dunes hydrauliques, souvent composées de sables coquilliers, qui s'élèvent parfois jusqu'à 20 m au-dessus des fonds.

- ***Phoque veau-marin (1365) (Phoca vitulina)***
- ***Phoque gris (1364) (Halichoerus grypus)***
- ***Marsouin commun (1351) (Phocoena phocoena)***



Phoque veau-marin
Photo F. Mordel



Avifaune des Bancs des Flandres

- **Zone d'alimentation**

- Sterne naine, de Sterne pierregarin, des Sterne caugek, Mouette mélanocéphale, Grand cormoran, Goéland brun, Goéland marin.

- **Zone de passage migratoire**

- Le secteur des bancs des Flandres, par sa proximité avec le détroit du Pas-de-Calais est situé sur deux axes de migration majeurs pour les oiseaux marins : anatidés (Bernache cravant, Macreuses brune et noire, Harle huppé, Eider à duvet), les plongeurs (Plongeurs arctique et catmarin), les grèbes (Grèbe huppé, Grèbe jougris, Grèbe esclavon), la Mouette pygmée, la Guifette noire et la Sterne pierregarin, le Pétrel fulmar, la Mouette tridactyle, les labbes (Grand Labbe, Labbe parasite, Labbe pomarin), l'Océanite culblanc et les alcidés (Guillemot de Troil, Pingouin Torda, Mergule nain).

- **Zone d'hivernage**

- Les bancs des Flandres accueillent en hivernage des populations importantes de plusieurs espèces d'intérêt communautaire : Grèbe huppé, Guillemot de Troil et des Fou de Bassan par exemple

Merci de votre attention